

SÉANCE DU 4 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Cédric VAN VOOREN, Maire**.

Étaient présents : Mmes et M. **BARILLÈRE Jean-René, BINET Blandine, CESBRON Bernard, COTTENCEAU Marylène, DEROUINEAU Linda (représentant Mme Véronique BARRÉ), FARDEAU Mathieu, MALINGE Anne, POISSONNEAU Claude, ROBERT Frédéric, ROTURIER Magali, SABATINI Ange, TIJOU Liliane et VAN VOOREN Cédric**

Absents excusés ou représentés : Mmes et M. **BARRÉ Véronique (représentée par Mme Linda DEROUINEAU), CRESTIN Joseph, HELBECQUE Luciane et KOCHAN Stève**

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-sept.

Madame Linda DEROUINEAU a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées lors de la présente séance par le conseil municipal a été affichée au tableau d'affichage de la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.

Conformément à l'article L.2121-25 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été publié sur le site internet de la commune le 6 septembre 2024.



COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente.

Le Procès-Verbal de la séance du 03/07/2024, dont chaque conseiller a eu connaissance, ne faisant l'objet d'aucune remarque, demande de modification ou observations particulières est adopté.

I – FINANCES

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique que la décision modificative suivante est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

APPROUVE la décision modificative suivante.

DÉSIGNATION	RECETTES	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT		
D 615228 – Entretien et réparation sur autres bâtiments		+ 26 800.00 €
D 615231 – Entretien de la voirie		+ 20 000.00 €
D 617 – Etudes et recherches		- 3 300.00 €
D 62268 – Autres honoraires, conseils		+ 5 200.00 €
D 6231 – Frais d'annonces et insertions		+ 1 100.00 €

D 6261 – Frais d'affranchissement		+ 1 000.00 €
D 6453 – Cotisations aux caisses de retraites		+ 5 000.00 €
D 65742 – Subvention aux entreprises		+ 3 000.00 €
D 65888 – Autres charges de gestion courante		- 58 800.00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €
D 21318/200 – Autres bâtiments publics		+ 3 445.00 €
D 215738/300 – Autre matériel et outillage de voirie		+ 6 200.00 €
D 2041582/300 – Subventions d'équipements versées aux autres organismes publics		- 9 235.00 €
D 21351/400 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		+ 260.00 €
D 21841/400 – Mobilier		+ 1 000.00 €
D 2152/507 – Installations de voirie		- 8 800.00 €
D 21351/508 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions		+ 7 130.00 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEMML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu le règlement financier du SIEMML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :
DEV371-23-192 Suite à la demande 371-23-190 Remplacement de la lanterne au point 193

- Montant de la dépense : 1004.38 € Net de taxe
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 753.29 € Net de taxe

PRECISE que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML en vigueur à la date de la commande

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – RUE DES LANDES

Monsieur le Maire rappelle aux élus la demande de Madame Mélanie BACHELART souhaitant acquérir la parcelle n°AL 0170, situé rue des Landes, 49340 VEZINS d'une superficie estimée avant bornage de 237 m².

Monsieur le Maire propose aux élus présents de fixer le prix du terrain pour cession à Madame Mélanie BACHELART, domiciliée 1 rue de la Porte, 49340 VEZINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section AL n°0170 situé rue des Landes, 49340 VEZINS, à Madame Mélanie BACHELART, domiciliée 1 rue de la Porte, 49340 VEZINS.

FIXE le prix de vente du terrain susmentionné, d'une superficie estimée avant bornage de 237 m², à 1 500 €.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL – CHEMIN DU METREAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus la demande de Monsieur et Madame CHARRUAU, domiciliés 23 rue des Frairies, 49340 VEZINS souhaitant acquérir une partie de la parcelle AI 146 dans la prolongation de leur propriété.

Monsieur le Maire propose donc aux élus présents de valider le plan de division proposé et de fixer le prix des terrains pour cession à Monsieur et Madame CHARRUAU, domiciliés 23 rue des Frairies, 49340 VEZINS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

VALIDE le plan de division proposé.

DECIDE de la vente des parcelles cadastrées section AI n°176 et 178 situés Chemin du Métreau, 49340 VEZINS et représentant 129 m² à Monsieur et Madame CHARRUAU, domiciliés 23 rue des Frairies, 49340 VEZINS.

FIXE le prix de vente des terrain susmentionnés, d'une superficie de 129 m², à 1 200 €.

PRECISE que les frais d'acte notarié seront à charge des acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document nécessaire à la conclusion de la vente.

II- MARCHÉS PUBLICS**LOTISSEMENT LE CHATEAU – MODIFICATION DE MARCHÉ N°3 – LOT N°1**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°26/2021 en date du 5 mai 2021 et la signature du marché en date du 18 mai 2021 avec l'entreprise SARL BOUCHET FRANCIS ET FILS concernant le lot n°1 – VRD – du marché de viabilisation du Lotissement Le Château pour un montant total de 187 898.90 € HT soit 225 478.68 € TTC, ainsi que les décisions du conseil municipal en date du 19.01.2022 et du 16.02.2022 acceptant respectivement les modifications n°1 et n°2 du lot n°1 portant le marché à 196 140.20 € HT soit 235 368.24 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations nécessaires en plus-value pour un montant de 2 790 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 de modification du marché du lot n°1 – VRD – Lotissement Le Château, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 187 898.90 € HT
- Marché de base TTC : 225 478.68 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 6 943.30 € HT
- Montant de la modification n°2 : 1 298.00 € HT
- Montant de la modification n°3 : 2 790.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 198 930.20 € HT soit 238 716.24 € TTC

LOTISSEMENT LE CHATEAU – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT N°2

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°26/2021 en date du 5 mai 2021 et la signature du marché en date du 18 mai 2021 avec l'entreprise SOCIETE ORLEANAISE D'ASSAINISSEMENT concernant le lot n°2 – Contrôles du réseau EU – du marché de viabilisation du Lotissement Le Château pour un montant total de 1 948.00 € HT soit 2 337.60 € TTC.

Considérant les modifications prenant en compte des prestations non nécessaires en moins-value pour un montant de 504.00 € HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°2 – Contrôle des réseaux EU – Lotissement Le Château, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 1 948.00 € HT
- Marché de base TTC : 2 337.60 € TTC
- Montant de la modification n°1 : 504.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 1 444.00 € HT soit 1 732.80 € TTC

REHABILITATION ET EXTENSION DU RDC DE L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF DE LA GENDARMERIE EN MAISON DE SANTÉ ET REAMENAGEMENT DU R+1 EN LOGEMENT DE FONCTION – MODIFICATION DE MARCHÉ N°1 – LOT 3

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°87/2023 en date du 15 novembre 2023 et la signature du marché en date du 24 novembre 2023 avec l'entreprise BATIBOIS concernant le lot n°3 – Charpente bois – Ossature bois – du marché de réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction pour un montant total de 13 000.00 € HT soit 15 600.00 € TTC.

Considérant les modifications des prestations non nécessaires en moins-value (Après examen de la charpente existante, les notes de calcul ont montré que le renfort initialement prévu pouvait être réduit. Il en résulte un travail moins important engendrant une moins-value) pour un montant de 2 500.00 € HT soit 3 000.00 € TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ces modifications

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de modification du marché du lot n°3 – Charpente bois – Ossature bois – Réhabilitation et extension du rdc de l'ancien bâtiment administratif de la gendarmerie en maison de santé et réaménagement du R+1 en logement de fonction, détaillé comme suit :

- Marché de base HT : 13 000.00 €
- Marché de base TTC : 15 600.00 €
- Montant de la modification n°1 : - 2 500.00 € HT
- Nouveau montant du marché : 10 500.00 € HT soit 12 600.00 € TTC

III- INTERCOMMUNALITÉ

INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE 2024/2025 - CONVENTION

Monsieur le Maire présente la convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire à l'école publique de l'Evre et à l'école privée Saint-Joseph de la commune pour l'année 2024/2025.

Monsieur le Maire expose que l'Education Musicale participe à la construction des compétences du socle commun de connaissances de compétences et de culture selon les programmes de l'Education Nationale. Au-delà de la rencontre sensible, elle est un support pour la réussite individuelle des élèves dans un espace commun partagé avec les autres.

Depuis 2007, Cholet Agglomération a souhaité proposer dans ce domaine une ouverture, non seulement vers les jeunes qui fréquentent le Conservatoire du Choletais, mais aussi vers ceux, pour diverses raisons, n'ont pas de contact avec l'expression musicale.

De ce fait, Cholet Agglomération, par l'intermédiaire du Conservatoire du Choletais et en partenariat avec la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire, développe l'Education Musicale pour les élèves des écoles publiques et privées qui sont situées sur son territoire. L'Education Musicale, dispensée conjointement par les professeurs des écoles et les musiciens intervenant en milieu scolaire du conservatoire, fait l'objet d'un appel à projet, devant recevoir l'agrément de l'Education Nationale.

Cholet Agglomération permet aux Communes qui en formulent la demande d'assurer dans les écoles, primaires, maternelles ou élémentaires, publiques et privées, des projets musicaux initiés par les équipes des écoles. Il s'agit d'interventions en milieu scolaire correspondant à des unités de projet, incluant chacune 16 séances.

Désireuse de permettre à ses enfants scolarisés d'être sensibilisés à la Musique, la commune de VEZINS sollicite l'intervention du Conservatoire du Choletais à hauteur maximale de 8 unités de projets, représentant un total de 128 séances.

Afin de conférer à cet enseignement les garanties de qualité de richesse des contenus et de pérennité vers la pratique musicale des jeunes, la Commune de VEZINS s'appuie sur le Conservatoire du Choletais pour déterminer le programme des interventions, en lien avec les projets des écoles, le choix des intervenants ainsi que les systèmes d'évaluation.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la commune de VEZINS.

Le coût horaire pour l'année scolaire 2024/2025 a été adopté, par délibération du Conseil de communauté, à 55 euros pour une heure d'intervention, soit un total de 7 040 euros pour les 128 séances souhaitées.

Monsieur le Maire précise que le détail de la facture intégrera aussi les frais de déplacements des intervenants (indemnisation résidence administrative – Ecoles publique de l'Evre et privée Saint-Joseph de VEZINS d'après le barème de la fonction publique).

La présente convention prendra effet le 1^{er} septembre 2024 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de 6 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de fonctionnement des interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2024/2025 pour l'école publique de l'Evre et l'école privée Saint-Joseph de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

IV – RESSOURCES HUMAINES

ACCUEIL D'UN STAGIAIRE AU SERVICE TECHNIQUE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la commune accueille régulièrement des stagiaires au sein de ses services municipaux.

Monsieur le Maire informe les élus que pour l'année scolaire 2024-2025, un étudiant, déjà présent pour l'année scolaire 2023/2024, va réaliser une deuxième année de stage au sein du service technique de la commune VEZINS dans le cadre son CAPa 2 Jardinier Paysagiste réalisé à la MFR de Chalennes sur Loire.

Monsieur le Maire informe également les élus que, s'agissant d'un stage à l'année, la réglementation en vigueur impose une gratification minimale obligatoire de 4.35 € par heure de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec la MFR de Chalennes sur Loire pour l'accueil d'un stagiaire au sein des services techniques pour l'année 2024/2025.

DIT qu'une gratification sera versée conformément à la réglementation en vigueur.

CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE « RISQUES STATUTAIRES » - RATTACHEMENT A LA CONSULTATION LANCÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de Gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture

Garantie des charges patronales (optionnelle)

Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

V – QUESTIONS DIVERSES**Déclaration d'intention d'aliéner**

Le conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter le bien suivant :

- 32 Rue de Cheneveau (AI n°31)
- Rue de Cheneveau (AB n°438)

SIEML – Effacement des réseaux – Programme 2025

Monsieur le Maire informe les élus de la réception d'un mail de la part du SIEML (Syndicat Intercommunal d'Énergie du Maine-et-Loire) concernant les demandes d'inscriptions pour les projets 2025 d'effacements des réseaux sur le territoire communal. Une réponse sera apportée précisant qu'aucun effacement des réseaux n'est prévue pour 2025.

Fresque transformateur électrique du canal - Inauguration

La commune va proposer à ENEDIS et au SIEML la date du 24 janvier 2024 à 19h pour procéder à l'inauguration de la fresque réalisée sur le transformateur électrique situé dans le canal rue de Cheneveau.

Gaule Vezinais – Invitation Journée détente – 14.09.2024

Monsieur le Maire informe les élus de l'invitation reçue de la Gaule Vezinaise à participer à leur Journée détente qui aura lieu le 14 septembre prochain à l'étang communal de l'Uzellière.

Marylène COTTENCEAU, Bernard CESBRON et Frédéric ROBERT représenteront la commune.

✚ Présentation de la revue de presse.

La séance est close à 20h15.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mercredi 2 octobre 2024 à 18h30.

**Le Maire,
Cédric VAN VOOREN**

